

2023 DAE 44 Subvention exceptionnelle (50 000 euros) à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} et convention.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre l'association Flora Tristan, la Régie de quartier du 14^{ème} et Ville de Paris

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan la Régie de Quartier du 14^{ème} domiciliée 2, rue Prevost Parabol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2022_10601) au titre de l'exercice 2023 .

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.